

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU DEPARTEMENT DES VOSGES

25 rue Antoine Hurault - BP 51099

88060 EPINAL CEDEX 9

Liste des responsables de services disposant de la délégation automatique de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Application du décret n°2013-443 du 30 mai 2013 et de l'arrêté du 30 mai 2013 relatifs aux règles de compétence et de délégation de signature applicables au traitement des réclamations contentieuses et des demandes à titre gracieux présentées par les contribuables —Instruction de la DGFIP référencée 2013/4775

Prise d'effet à la date du 1er septembre 2018

Noms et prénoms	Responsables des services suivants			
	Services des impôts des entreprises			
DELARUE Denis	EPINAL			
BOLOT Jean-Yves	REMIREMONT			
SAFAH François	SAINT DIE			
	Services des impôts des particuliers			
GEORGES-BERNARD Franck	EPINAL			
NAU Jean-Louis	NEUFCHATEAU			
LESGOURGUES Jean-François	REMIREMONT			
ANTONINI Bernard	SAINT DIE			
	Services des impôts des particuliers – services des impôts des entreprises			
ANTONINI Bernard	GERARDMER			
JASINSKI Dominique	VITTEL			
	Services de publicité foncière			
LHUILLIER Marc	EPINAL 1			
GARCIA Danièle	EPINAL 2			
LEGRAND Brigitte	SAINT DIE			

BOUQUET Maryline	Pôle de contrôle et d'expertise – Brigade de contrôle et de recherche EPINAL		
	Pôle de Contrôle Revenu Patrimoine		
ROUSSEL Marie-Hélène	EPINAL		
VIARD Marie-José	Pôle de recouvrement spécialisé EPINAL		
	Centres des impôts fonciers		
GERARD Philippe	EPINAL		
	Trésoreries mixtes		
ASTIE Sophie	BAINS LES BAINS		
TISSERANT Jean-Christophe	CHATENOIS		
LOUIS Denis	CHARMES		
THIRARD Véronique	CORNIMONT		
DOUILLET Sébastien	DARNEY		
MAIGNIEN Didier	MIRECOURT		
MATHIEU Catherine	RAMBERVILLERS		
DA SILVA Carmen	RAON L ETAPE		
ENDERLIN Clément	SENONES		
ROBERT Audrey	THAON		

Le Directeur Départemental des Finances Publiques

Administrateur Général des Finances Publiques



ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement d'Epinal 1

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Madame THOMY Florence, inspectrice divisionnaire, adjoint au responsable du service de publicité foncière et de l'enregistrement d'Épinal 1, et à Madame KOPFHAMMER Anne, inspectrice des finances publiques au service de publicité foncière et de l'enregistrement d'Épinal 1, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et à l'enregistrement et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

HACHET Maurice	LOZACH Gérard	THIRIET Daniel

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des VOSGES

A EPINAL le 03 septembre 2018 Le comptable, responsable de service de la publicité foncière et de l'enregistrement,

> Marc LHUILLIER Chef de Service Comptable



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

DE L'OPH DE L'AGGLOMERATION D' EPINAL 23, RUE ANTOINE HURAULT 88051 EPINAL CEDEX 09

DELEGATION DE POUVOIRS

Le soussigné **Francis JARDEL**, Inspecteur Divisionnaire Hors Classe des Finances Publiques, Responsable de la Trésorerie de l'OPH de l'Agglomération d'EPINAL, déclare :

- constituer pour ses mandataires spéciaux et généraux Monsieur BESSET Pierre Olivier, Contrôleur Principal des Finances Publiques, et Adjoint au responsable,
- Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le Centre des Finances Publiques de l' OPH de l'Agglomération d' EPINAL, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites et de signer les actes correspondants, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques des Vosges les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé, de le représenter auprès des services de la Banque de France aux fins d'y effectuer toutes les opérations donnant lieu à crédit et à débit du compte du Trésor, et des services de LA POSTE pour toute opération de dépôt et retrait de courrier, d'effectuer les déclarations de créances auprès des mandataires judiciaires et d'agir en justice, de prendre toutes les mesures d'ensemble relatives à la gestion du personnel en validant les congés ou autorisations d'absence, attestant des prises de postes des auxiliaires ou stagiaires.

En conséquence, leur donner pouvoir de passer et signer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du Centre des Finances Publiques de l'OPH de l'Agglomération d'EPINAL, entendant ainsi transmettre à Monsieur BESSET Pierre Olivier tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que leurs mandataires auront pu faire en vertu de la présente procuration.

En cas d'absence simultanée du soussigné et de Monsieur BESSET Pierre Olivier , les mêmes pouvoirs sont donnés à :





- Monsieur **Olivier DUMAS**, Agent Administratif Principal des Finances Publiques, -Madame **Aurélie JACQUEMIN**, Agent administratif Principal des Finances Publiques

En outre,

Les agents mis à disposition de la Trésorerie par l'OPH de l'Agglomération d'EPINAL , dont les noms suivent, sont habilités à encaisser en numéraire et cartes bancaires toutes les recettes légalement dues à la Trésorerie et à en donner valable quittance. L'habilitation porte également sur les dépenses pouvant être légalement payées en numéraire.

Madame Marie-José NOEL, Monsieur Romain SEGUIN, Madame Nina MOULIN, Monsieur Emmanuel ROLIN, Mademoiselle Stéphanie DELOY.

A EPINAL le 10 septembre 2018

Francis JARDEL

M. Pierre Olivier BESSET

Mme JACQUEMIN Aurélie

M. DUMAS Olivier.

Mme Marie José NOEL

Noes

M. Romain SEGUIN

Mme Nina MOULIN

M. Emmanuel ROLIN

Mlle Stéphanie DELOY

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Epinal, le 1er septembre 2018

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES VOSGES 25, rue Antoine Hurault BP 51099 88060 EPINAL cedex 9

Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale des Vosges ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 1er octobre 2013 portant nomination de Monsieur Patrick NAERT, Administrateur Général des Finances Publiques, en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 4 octobre 2013 fixant au 28 octobre 2013 la date d'installation de Monsieur Patrick NAERT dans les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges ;

Décide:

Sous réserve des délégations consenties en matière de juridiction contentieuse et gracieuse sur la base du code général des impôts, notamment l'article 408 de son annexe II et du livre des procédures fiscales, notamment l'article R 247-4, qui font l'objet de décisions spécifiques, des délégations spéciales de signature sont accordées dans le cadre du pôle Gestion Fiscale aux personnes et dans les conditions suivantes :



Article 1 : Division en charge des professionnels, du contrôle fiscal, des affaires juridiques et du contentieux

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les documents relatifs aux activités de la division :

 M. Thierry CHEVAL, Inspecteur Principal des Finances Publiques, responsable de la division

Sont exclues de cette délégation les propositions de poursuites pénales.

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes émanant de la division, ainsi que les envois et accusés de réception :

- Mme Céline ALOTTO, Inspectrice des Finances Publiques;
- Mme Karine BUZZI, Inspectrice des Finances Publiques;
- Mme Agnès LEGAIT, Inspectrice des Finances Publiques;
- M. Thomas VACELET, Inspecteur des Finances Publiques;
- Mme Marie-Cécile DELBO-PERRY, Contrôleur Principal des Finances Publiques;
- M. Hervé ESCHBACH, Contrôleur Principal des Finances Publiques;
- Mme Annick JEROME, Contrôleur des Finances Publiques;
- M. Nicolas DRAN, Contrôleur des Finances Publiques.

Reçoit en outre délégation de signature à l'effet de signer les demandes formelles adressées au conciliateur fiscal départemental (lettre d'attente, demande anticipée, demande de situation du dossier, courriers nécessaires à l'instruction des demandes) :

- Mme Annick JEROME, Contrôleur des Finances Publiques ;
- M. Hervé ESCHBACH, Contrôleur Principal des Finances Publiques.

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les courriers nécessaires à l'instruction et au traitement des demandes de remboursement de crédits de TVA :

- M. Hervé ESCHBACH, Contrôleur Principal des Finances Publiques;
- Mme Annick JEROME, Contrôleur des Finances Publiques;

Reçoit, en tant que secrétaire permanent de la Commission des Chefs des Services Financiers et des représentants des organismes de Sécurité Sociale et de l'assurance chômage (CCSF), délégation de signature à l'effet de signer les correspondances nécessaires pour la constitution des dossiers, les accusés de réception et les rappels concernant les dossiers examinés par la CCSF:

Mme Céline ALOTTO, Inspectrice des Finances Publiques, chargée de mission

Article 2 : Division en charge des particuliers, du foncier et du recouvrement forcé des particuliers, des professionnels et des amendes

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les documents relatifs aux activités de la division :

• Mme Nathalie PIERRAT, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes émanant du service, ainsi que les envois de documents et accusées de réception :

- Mme Béatrice ANAH, Inspectrice des Finances Publiques;
- M. Maxime BRUNET, Inspecteur des Finances Publiques;
- Mme Sandrine CHARRON, Inspectrice des Finances Publiques;
- Mme Lætitia DALLE, Inspectrice des Finances Publiques;
- Mme Marielle GUILBERT, Inspectrice des Finances Publiques;
- Mme Nicole JASINSKI, Inspectrice des Finances Publiques;
- Mme Karine BUZZI, Inspectrice des Finances Publiques;
- Mme Florence POYET, Inspectrice des Finances Publiques;
- Mme Céline THELLIEZ, Inspectrice des Finances Publiques;
- M. Patrick GUIVERT, Contrôleur des Finances Publiques.

Reçoivent en outre délégation de signature à l'effet de signer les demandes formelles adressées au conciliateur fiscal départemental (lettre d'attente, demande anticipée, demande de situation du dossier, courriers nécessaires à l'instruction des demandes) :

- Mme Sandrine CHARRON, Inspectrice des Finances Publiques;
- Mme Florence POYET, Inspectrice des Finances Publiques.

Article 3 : Affaires générales

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes émanant du service, ainsi que les envois de documents et accusés de réception :

- M. Patrice FY, Inspecteur des Finances Publiques;
- M. Nicolas DRAN, Contrôleur des Finances Publiques ;
- Mme Véronique GREINER, Agent Administratif Principal des Finances Publiques;
- Mme Alexandra PELLETEY, Agent Administratif des Finances Publiques.

Article 4:

Lorsque les délégations sont faites sous conditions ou avec réserves, ces clauses ne concernent que le délégataire. Elles ne sont pas opposables aux tiers et ne peuvent être revendiquées par eux.

Chacun des délégataires peut agir seul.

Article 5:

La présente décision abroge les décisions antérieures. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

Fait à Epinal, le 1^{er} septembre 2018 Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges

Patrick NAERI

Administrateur Général des Finances Publiques



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES TRESORERIE de Darney

24 rue de la Collégiale BP 16

88260 DARNEY

TÉLÉPHONE : 03 29 09 30 07

MÉL. : t088013@dgfip.finances.gouv@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Jours et heures d'ouverture : 08H30:12H30 sauf mercredi

Réception :(Avec/sans RDV)

Darney le, 14/09/2018

Le comptable, responsable de la trésorerie de DARNEY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

- **Article 1**er Délégation de signature est donnée à M MAROTEL Jean-François, inspecteur , adjoint au comptable chargé de la trésorerie de DARNEY, à l'effet de signer :
- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 1000 € ;
- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 10000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 En cas d'absence du responsable ou de son adjointe, délégation de signature est donnée à Mme CHANE LEONG Marielle, contrôleur, et à Mme BRETON Sylvie, contrôleur principal, à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3 Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau cidessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BRETON Sylvie	Contrôleur principal	150 euros	12 mois	2000 euros
CHANE-LEONG Marielle	Contrôleur	150 euros	12 mois	2000 euros
CIESLA Stanislas	Contrôleur	150 euros	12 mois	2000 euros
BERNARD Christine	Contrôleur	150 euros	12 mois	2000 euros
TRIBOUT Patrice	Agent	50 euros	5 mois	500 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des VOSGES

A DARNEY, le 14/09/26/08 DE Le comptable, 088 PR

Sébastien DOUILLET